

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

ARRETE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquièrre
BP 30109 – 59393
Wattlelos Cedex

Nous, Maire de la Ville de Wattlelos,

Vu l'Article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant création de douze postes d'Adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2026 portant attribution de fonctions à 12 Adjoints ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2026 portant attribution de fonctions à 15 Conseillers Municipaux Délégués ;

Considérant que **Madame VANDAMME Evelyne** occupe le poste de Conseillère Municipale Déléguée et a en charge l'Accès au Logement et la Lutte contre l'Habitat Insalubre ;

ARRETONS

ARTICLE 1er : Il est consenti à **Madame VANDAMME Evelyne** la délégation de fonction pour l'Accès au Logement et la Lutte contre l'Habitat Insalubre.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, **Madame VANDAMME Evelyne** prendra toutes décisions et signera tout courrier, attestation, bon d'engagement et autre document à destination des administrés, administrations, associations ou autre partenaire de la ville.

ARTICLE 3 : En sa qualité de Conseillère Municipale Déléguée, **Madame VANDAMME Evelyne** pourra :

- Signer les courriers, attestations, certificats relevant de l'Administration Générale de la Commune,
- Certifier le caractère exécutoire des actes communaux et la conformité des extraits des registres communaux.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature pourra être exercée par **Madame LEMOINE Laureen**, Adjointe au Maire chargée de l'Habitat et du Logement.

ARTICLE 5 : Conformément à l'Article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public des Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Commune.

Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Wattrelos, le 3 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 03 AVR. 2026
Le Maire,

Dominique BAERT



Dominique BAERT

Madame VANDAMME Evelyne

Notifié le

Madame LEMOINE Laureen

Notifié le